

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D917 et D164
au territoire de la commune de ANNAY
TRAVAUX
RENOUVELLEMENT DU CABLE STHA
Section hors agglomération
du 10 juillet 2023 au 10 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 14/03/2023, par laquelle l'entreprise ENEDIS, fait connaître le déroulement des travaux de RENOUVELLEMENT DU CABLE STHA,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D917 du PR 52+255 au PR 52+770 et D164 du PR 0+0 au PR 0+440, hors agglomération, du 10 juillet 2023 au 10 septembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de ANNAY,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Carvin,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D917 du PR 52+255 au PR 52+770 et D164 du PR 0+0 au PR 0+440, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ANNAY, du 10 juillet 2023 au 10 septembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le...**3.1.MARS.2023**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le directeur de la Maison du Département
aménagement et développement territorial de Lens-Hénin**



Laurent GUYOT